

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 19/09/2024



ID : 066-216602136-20240917-DELIB202401-DE

2024/376

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



### SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 9/09/2024	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Rudy KLEIN, Michel PLAZA, Patrick LANNES
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Christine MALET
En exercice : 27	procuration à Laurent LOPEZ, Pascale MICHEL procuration à Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL procuration à Nicolas BARTHE, Sandrine RABASSE procuration à Eric BOSQUE, Franck DE LA LLAVE procuration à Rudy KLEIN, Bernard PAGES procuration à Michel PLAZE, Isabelle OSTERSTOCK procuration à Eric GARAVINI, Fabrice SCHORDING procuration à Patrice PASTOU
Présents : 15	<b>Absents excusés :</b> Florian GUZDEK
Votants : 23	<b>Absents :</b> Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Fabien BATLLE
	<b>Secrétaire de séance :</b> Thierry SEGARRA

### PRISE EN CHARGE DES PERSONNES CONDAMNEES A EXECUTER UN TRAVAIL NON REMUNERE DANS LE CADRE D'UNE MESURE ALTERNATIVE AUX POURSUITES Approbation du protocole entre la Commune et le Tribunal Judiciaire de Perpignan représenté par le procureur de la République

Monsieur le maire explique que la loi n°99-515 du 23 juin 1999 a créé la catégorie de « Travail Non Rémunéré » (TNR) au profit de la Collectivité, qui à la différence du Travail d'Intérêt Général (TIG), n'est pas une peine prononcée par un tribunal mais une mesure alternative aux poursuites dite de composition pénale proposée par le Procureur de la République et validée par le Président du Tribunal.

Le Travail Non Rémunéré qui est l'appellation du travail d'intérêt général dans la procédure de composition pénale, permet à l'autorité judiciaire d'apporter à certaines formes de délinquance, une réponse rigoureuse, sans pour autant qu'il soit nécessaire de saisir une juridiction répressive.

Si le Travail Non Rémunéré s'éloigne des peines de TIG par sa nature, il s'en rapproche par de nombreuses caractéristiques communes, notamment par le fait qu'il s'agit d'un travail effectué au profit de la collectivité et non rémunéré. Il est réalisé dans les mêmes organismes habilités à recevoir des « tigestes » et la nature des travaux proposés sont les mêmes.

A la suite d'une entrevue entre la ville et le tribunal judiciaire de Perpignan, il a été convenu de la signature d'un protocole ayant pour objet de :

- Développer l'accueil au sein des services municipaux, de personnes majeures condamnées par un juge à effectuer un Travail Non Rémunéré. Ce dispositif sera mis en œuvre dans le cadre de la politique de Prévention de la Délinquance de la ville de Toulouges, visant à déployer des réponses éducatives face aux problèmes de la délinquance des majeurs.

2024/377

NB

- Formaliser les échanges d'informations entre le Parquet de Perpignan et la Ville sur le suivi des activités de TNR réalisés au sein de la collectivité.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal, de se prononcer sur l'approbation de ce protocole et de l'autoriser à le signer.

Où l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le protocole entre la commune et le tribunal judiciaire de Perpignan, concernant la prise en charge des personnes condamnées à exécuter un travail non rémunéré dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites.

**AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à sa signature.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 19/09/2024

Fait à Toulouges, le 17 septembre 2024

Le Maire,

  
Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/09/2024